



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Stages

Question écrite n° 4607

### Texte de la question

M Eric Dolige attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle, sur les difficultés que rencontrent certains jeunes stagiaires du dispositif de formation et d'insertion professionnelles. Il leur faut en effet entre deux et trois mois pour percevoir leur rémunération modique et ce retard, outre les difficultés financières engendrées, a des conséquences sur le bon déroulement des stages et leur efficacité. Il lui demande donc s'il envisage de donner les instructions pour accélérer le versement de leur rémunération.

### Texte de la réponse

Reponse. - En réponse à la question qui porte sur les difficultés que provoquent les trop longs délais de rémunération des jeunes stagiaires du dispositif de formation et d'insertion professionnelle, le secrétaire d'Etat, auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle précise que la procédure actuelle ne devrait pas conduire normalement à des délais supérieurs à quatre semaines. Cette procédure est la suivante : dès leur entrée en stage, les jeunes sont invités à constituer un dossier de prise en charge de rémunération qui est ensuite adressé à la délégation régionale du CNASEA, compétente, par le centre de formation. Le CNASEA liquide la rémunération trois fois par mois : le 5, le 15 et le 25. Dans la situation la plus désavantageuse - c'est-à-dire, par exemple, celle où le dossier de rémunération parvient au CNASEA le sixième jour du mois - la rémunération est liquidée deux jours au plus et servie une dizaine de jours plus tard. C'est certes long, mais ce délai, incompressible dans les conditions actuelles, est sans aucun rapport avec le délai évoqué par l'honorable parlementaire. Il apparaît en définitive que les délais trop grands sont provoqués par des retards trop importants pris lors de la constitution, puis de la transmission des dossiers de rémunération. Instruction sera donnée aux préfets de région pour qu'ils rappellent aux organismes de formation qu'il leur revient d'assister les stagiaires dans la constitution de leur dossier de prise en charge de la rémunération et de veiller à ce que celui-ci soit transmis dans la semaine suivant leur entrée en formation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dolige? ?ric](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4607

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** formation professionnelle

**Ministère attributaire :** formation professionnelle

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 octobre 1988, page 2972